

Le système d'échange de quotas d'émission de GES en Wallonie (période 2013 - 2020) Aspects juridiques



Air  Climat
agence wallonne de l'air & du climat

Louise CULQUIN
Juin 2012

Sommaire

-  Bases légales européennes
-  Transposition en droit wallon
 -  Décret du 10/11/2004 modifié
 -  Arrêtés d'exécution

Bases légales européennes (1)

- Directive 2003/87/CE modifiée par Directive 2009/29/CE (transposition pour le 31/12/2012)
- Décision de la Commission du 27/4/2011 (CIMs decision)
- Règlement relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de GES
- Règlement relatif à la vérification des déclarations d'émission de GES et à l'accréditation des vérificateurs

Bases légales européennes (2)

- Règlement enchères
- Règlement registre de l'Union

Transposition en droit wallon

- Décret du 10/11/2004 modifié par le décret de juin 2012 : principales modifications
- Divers arrêtés d'exécution en préparation :
 - Champ d'application
 - Plans de surveillance
 - Vérification

Décret du 10/11/2004 modifié (1)

- Les modifications introduites par le décret de juin 2012 entreront en vigueur le 1/1/2013
- Nouveau chapitre 2 pour les installations fixes:
 - Allocation des quotas à titre gratuit : liste NIMs
 - Nouveaux entrants, modifications et cessations d'activités
 - L'exploitant communique à l'Agence les informations utiles
 - Décision du GW
 - Recours possible
 - Communication à la Commission européenne

Décret du 10/11/2004 modifié (2)

- Déclaration des émissions vérifiées le deuxième jeudi du mois de mars; l'Agence décide pour le 31 mars si la déclaration est satisfaisante; restitution des quotas au plus tard le 30/4
- Informations sur le site de l'Agence
- Sanctions
- Lien avec le permis d'environnement
 - Il est désormais explicitement prévu dans le décret relatif au permis d'environnement que celui-ci contient l'autorisation d'émettre des GES
 - Les exploitants annexent à leur registre les modifications du plan de surveillance

Arrêtés en préparation

- Champ d'application : modification de l'arrêté du 22/6/2006
- Plans de surveillance
 - Rôle du règlement surveillance et déclaration
 - Abrogation de l'arrêté conditions sectorielles du 27/11/2008
 - Éléments essentiels du nouvel arrêté
 - Plan de surveillance soumis à l'approbation de l'Agence en septembre; transmis sous format papier et sous format électronique; procédure
 - Propositions de modification du plan notifiées à l'Agence – soit sans retard indu – soit pour le 31/12

Arrêtés en préparation

- Rapport sur les améliorations
- Réexamen du plan tous les 5 ans- procédure
- Vérification
 - Rôle du règlement vérification et accréditation
 - Modification de l'arrêté du 12/1/2006
 - Désignation du fonctionnaire habilité à prononcer les amendes en cas de retard dans l'envoi de la déclaration
- Autres arrêtés